

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/376
29 novembre 1948
ORIGINAL :
FRENCH - ENGLISH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Projet de résolution adopté par la Troisième Commission concernant les trois propositions présentées respectivement par l'URSS, la Yougoslavie (article B) et le Danemark. (A/C.3/307/Rev.2)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDERANT que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas demeurer indifférente au sort des minorités,

CONSIDERANT qu'il est difficile d'adopter une solution uniforme de cette question complexe et délicate qui revêt des aspects particuliers dans chaque Etat où elle se pose,

CONSIDERANT le caractère universel de la Déclaration des droits de l'homme,

DECIDE de ne pas traiter par une disposition spécifique dans le corps de la présente Déclaration la question des minorités,

RENVOIE au Conseil économique et social les textes soumis par l'URSS, la Yougoslavie et le Danemark sur cette question dans le document

A/C.3/307/Rev.2, et

PRIE le Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme et la sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à procéder à un examen approfondi du problème des minorités afin que les Nations Unies puissent adopter des mesures efficaces de protection des minorités raciales, nationales, religieuses et linguistiques.
